

Communiqué de presse

Bruxelles, le 3 septembre 2020

Tihange 2 : le juge donne raison à l'AFCN quant au redémarrage en 2015

Dans le cadre d'une procédure judiciaire contre l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN), l'État belge et ENGIE Electrabel, le tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles a rendu aujourd'hui son jugement. Les plaignants issus des Pays-Bas, d'Allemagne et du Luxembourg s'opposaient au redémarrage du réacteur nucléaire de Tihange 2 en 2015, après que des microbulles d'hydrogène avaient été trouvées dans l'acier de la paroi de la cuve du réacteur en septembre 2012. Des études approfondies menées par l'AFCN, de nombreuses inspections et évaluations effectuées par des experts internationaux ainsi que des analyses faites par ENGIE Electrabel, ont montré que la présence de microbulles d'hydrogène n'avait pas d'incidence négative sur la sûreté de la centrale nucléaire. C'est pourquoi l'AFCN a décidé en novembre 2015 que Tihange 2 pouvait être redémarré. Le tribunal a aujourd'hui entériné cette décision.

Le tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles a donné raison à l'AFCN et a confirmé que l'AFCN avait agi avec prudence. L'arrêt indique, entre autres, que l'on ne peut pas accuser l'AFCN d'avoir ignoré le problème vu que l'AFCN a immédiatement pris des mesures. L'AFCN a en effet exigé un arrêt provisoire du réacteur, a obligé Electrabel à présenter des dossiers de justification et a ensuite mené elle-même une étude approfondie sur cette problématique, avec l'aide de nombreux experts internationaux.

Le juge a également déclaré que l'AFCN avait suffisamment informé le public, via la publication de plusieurs communiqués de presse, rapports et avis. Les plaignants affirmaient que l'AFCN avait délibérément omis de divulguer certains documents au public, mais selon le tribunal, cela ne pouvait être prouvé. L'arrêt conclut que rien ne prouve que l'AFCN, dans sa décision du 17 novembre 2015, a donné la priorité aux intérêts économiques ou autres sur la sécurité de la population.

**« Nous avons bien fait notre travail en 2015 et nous sommes
heureux que le tribunal l'ait à présent confirmé. »**

Frank Hardeman, directeur général de l'AFCN

Les investigations ont montré que les microbulles d'hydrogène étaient déjà présentes lors du forgeage des cuves de réacteur. Au cours de ce processus, tout l'hydrogène n'a pas été éliminé de l'acier, il est donc resté dans l'acier et a formé de petites bulles aplaties dans les parois en acier. Cependant, les microbulles d'hydrogène n'ont pas d'impact significatif sur les structures en acier et n'évoluent pas dans le temps. L'intégrité structurelle des cuves de réacteur et donc la sûreté des réacteurs restent garanties en toutes circonstances. Depuis le redémarrage en 2015, ENGIE Electrabel doit régulièrement vérifier que la situation n'évolue pas. L'inspection la plus récente a montré qu'aucun nouveau flocon d'hydrogène n'avait été ajouté et que les flocons existants n'avaient pas augmenté en taille. L'AFCN continue bien sûr à suivre la situation de près afin de garantir la sécurité de la population et de l'environnement.

Contact :

Porte-parole : Ines Venneman, tél.: +32 (0)470 65 21 15 – e-mail: ines.venneman@afcn.fgov.be

www.afcn.fgov.be
@FANC_AFCN

L'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN) est le régulateur belge du secteur nucléaire. L'Agence est une institution publique parastatale de catégorie C, dotée de la personnalité juridique. Elle a été créée dans le cadre de la loi du 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants sur le territoire belge. L'Agence est sous la tutelle du ministre de l'Intérieur. **L'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN) a pour mission de veiller à ce que la population, les travailleurs et l'environnement soient protégés d'une manière efficace contre le danger des rayonnements ionisants.**